

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTE-GARONNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 04 avril 2024
Délibération n°3-7

L'an deux mille vingt-quatre le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, FINI Sandro et FERRANDI François
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal

Mr DEVAUTOUR Florian donne procuration à Mr FINI Sandro
Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

Objet : PROJET SDEHG MISE EN CONFORMITÉ CARREFOUR A FEUX N°2 AVENUE DU COUSERANS/RD117 (08AT190)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/11/2023, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération 08AT190 :

Mise en conformité du carrefour n°2 Avenue du Couserans/RD117

- *Dépose des feux vétustes*
- *Fourniture et pose d'une armoire thermolaquée (RAL à définir commune) avec contrôleur TRAFFY 12 voies et disjoncteur 32 ampères*
- *Fourniture et pose d'une potence en alu brossé cylindro conique de 6 mètres de hauteur avec kit de fixation d'extrémité (l'ensemble non peint)*
- *Fourniture et pose de deux mats en alu brossé cylindrique bi section retraits arrondi de 2,92 mètres avec signal 3 feux (rouge/jaune/vert) ainsi qu'un répétiteur*
- *Fourniture et pose d'un mat en alu brossé cylindrique bi section retraits arrondi de 3,65 mètres avec signal 3 feux (rouge/jaune/vert) ainsi qu'un répétiteur*
- *Fourniture et pose de deux radars Bitension (détection et vitesse)*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergies, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 7 579 €
- Part SDEHG 19 250 €
- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 21 403 €**
- Total 48 232 €

Avant d'aller plus loin dans les études, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant de pouvoir finaliser l'étude

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10 + 1 procuration
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre Pour 11
Date de convocation : 26 mars 2024
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

